



**SYNDICAT D'EAU POTABLE
CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 06 Octobre 2022**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 31 – 2022

OBJET : CONTRAT AGENCE DE L'EAU 2022-2024

L'an deux mille vingt-deux, le six Octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Péray, sous la présidence de Christian ALIBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **39**

Qui ont pris part au vote : **43**

Date de convocation du Comité : **20 Septembre 2022**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe (pouvoir de MOUNIER Maxence), BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAIX Jérôme, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, CAMPOUS Michel, DEVISE Stéphane, CLOUE Jacky, DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), DEFAIVRE Claude, DE TRUCHIS Michel, FRECHET Marcel, FLUCHAIRE Alain, GARAYT Frédéric, GIBAUD Philippe, KERENFORT Jean-Paul, LAFARGE Stéphane, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu, LYONNAIS Patrice, POMMARET Patrice, RAILLON Jean, SEIGNOBOS Éric, REYNAUD Régis (pouvoir de LA RUSSA Gilbert), THOMAS Christophe,

Mes ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, GOUMAT Laëtitia, MACHISSOT Ginette, MONDON Catherine, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, TAKES Karin, TERROT-DONTEWILL Anne (pouvoir de PICOTTI Bernard), TRACOL Germaine,

Suppléants non votants : M CHAMBONNET Daniel

Etaient excusés : MM. BOUVIER Gilbert, COULMONT Hervé, DELOCHE Michel, MOUNIER Maxence (pouvoir à BONNEFOY Philippe), PICCOTTI Bernard (pouvoir à TERROT-DONTEWILL Anne), LA RUSSA Gilbert (pouvoir REYNAUD Régis),

Mmes ROSSI Bénédicte, SIMON Anne (pouvoir à DIETRICH David)

Secrétaire de séance : Mr LAFAGE Stéphane

Délibération N° 31 – 2022

OBJET : CONTRAT AGENCE DE L'EAU 2022-2024

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

L'Agence de l'Eau propose la signature d'un contrat d'accompagnement financier, sur une durée de 3 années. Il prendra effet le 01/09/2022 et se terminera le 31/12/2024.

Le présent contrat a pour objet de définir :

1. Le programme de travaux que **La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le Syndicat des Eaux Crussol Pays de Vernoux** et le **SYDEO** vont engager afin de permettre le rattrapage structurel de leurs services d'eau potable et d'assainissement situés en zone de revitalisation rurale.
2. L'engagement et les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'eau pour la réalisation de ces programmes.

Afin de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement, et de garantir une gestion durable de ses services, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus :

- Améliorer les connaissances, plus particulièrement sur les prélèvements à usage domestique avec la mise en place de compteurs de prélèvement,
- Protéger la ressource en mettant en place les travaux préconisés dans les arrêtés de DUP,
- Améliorer la qualité de l'eau distribuée,
- Limiter les prélèvements d'eau au milieu naturel avec la mise en place de systèmes d'asservissement des conduites d'adduction et des actions de lutte contre les fuites,
- Optimiser le fonctionnement du service par la mise en place d'interconnexions.

En accord avec les communes, le Syndicat a établi un programme de travaux de près de 828 000 d'euros, avec un taux moyen de subventions de 49%.

Intitulé de l'opération	Commune	Montant de l'opération	Assiette de l'aide	Taux d'aide	Montant de l'aide	Année d'engagement (OS)
Alimentation en Eau Potable - LP 25		828 000 €		49%	406 200 €	
Renouvellement Réseaux FuyardsFauriel le Haut	BOFFRES	175 000 €	175 000 €	40%	70 000 €	2023
Renouvellement Réseaux Fuyards Le Village	CHATEAUNEUF DE VERNOUX	403 000 €	403 000 €	40%	161 200 €	2023
Renouvellement Réseaux Fuyards Quartier REYNIER (Phase 1)	SILHAC	250 000 €	250 000 €	70%	175 000 €	2024

DELIBERATION :

Le comité syndical, après lecture de la proposition de contrat joint en annexe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le programme de travaux du contrat.
- S'engage à le réaliser suivant le calendrier établi.
- Autorise le président à signer le contrat (en annexe).

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 12 Octobre 2022

